

QUALITÉ DE MEMBRE - VIE DE L'AFPC
(Formule de demande)

1. _____
Nom et adresse du candidat ou de la candidate
2. _____ 3. _____
Nom de l'Élément Section locale à laquelle le (la)
candidat-e appartient
4. Situation du candidat: (a) Exerce présentement à la fonction publique
ou de la candidate (b) Présentement en congé non payé
(c) Présentement en disponibilité
5. S'il s'agit de (b) ou (c) ci-dessus, donnez des détails:
6. Inscrivez par ordre chronologique les ministères de la fonction publique où le candidat ou la candidate a travaillé et la durée du service dans chaque ministère:
7. Inscrivez par ordre chronologique les réalisations du candidat ou de la candidate, soit directement soit indirectement reliées à son association ou à son syndicat, alors qu'il exerçait à la fonction publique, et indiquez leur durée.

<u>Charge ou activité</u>	<u>De - à</u>	<u>Élu-e ou nommé-e</u>
---------------------------	---------------	-------------------------
- 8.(a) Décrivez de façon précise les réalisations énumérées au paragraphe 7 que l'on considère des apports exceptionnels au bien-être des membres de l'AFPC à un échelon ou à tous les échelons de l'organisation, et indiquez la durée de chacune.

(b) Précisez les motifs pour lesquels chaque réalisation est considérée exceptionnelle.
9. Nom de l'organisme qui parraine: _____
Erreur ! Signet non défini. Les mises en candidature concernant le titre de membre à vie de l'AFPC peuvent provenir de différentes sources: section locale, conseil régional, bureau national d'un Élément ou membre du Conseil national d'administration. Toutefois, seul l'organisme directeur de l'Élément ou le Conseil national d'administration peut poser la candidature d'un membre au titre de membre à vie.
10. Citez la résolution ou la motion adoptée par l'organisme directeur de l'Élément (bureau national, conseil d'administration, conseil national) ou par le Conseil national d'administration.»
11. _____
Nom de la personne qui a soumis la demande Titre

_____ Adresse _____ Date

12. Adressez la formule de demande dûment remplie en quatre exemplaires au:

Secrétaire exécutif
Alliance de la Fonction publique du Canada
233, rue Gilmour
Ottawa (Ontario)
K2P 0P1

Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser une feuille distincte et l'annexer à la présente formule.

QUALITÉ DE MEMBRE - VIE
de
L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Le Conseil national d'administration de l'AFPC a arrêté les critères qui régissent l'octroi de la qualité de membre à vie au sein de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Le dessein fondamental de faire de la qualité de membre à vie de l'AFPC un honneur insigne au récipiendaire de même que la plus haute reconnaissance que l'on puisse accorder à un membre pour services émérites rendus aux membres de l'AFPC sous-tend les critères établis.

Voici la liste des critères établis:

1. La qualité de membre à vie ne sera accordée qu'à une personne qui est membre de l'AFPC au moment où la demande est faite.
2. La personne mise en candidature doit avoir contribué de façon exceptionnelle au bien-être des membres de l'AFPC à un échelon ou à tous les échelons de l'organisation.
3. La personne mise en candidature doit avoir fait un apport exceptionnel pendant une période d'au moins dix années - pas nécessairement consécutives. Il est toutefois possible de considérer l'attribution du titre pour une seule réalisation exceptionnelle, s'il s'agit de quelque chose ayant valeur exemplaire du point de vue de l'organisation.
4. Un membre bénéficie du statut de postulant-e s'il est mis en candidature durant une période de mise en disponibilité ou de congé non payé.
5. Toute demande de la qualité de membre à vie doit être renvoyée à un comité permanent des récompenses et des titres honorifiques, composé de trois membres du Conseil national d'administration élus par le Conseil à une réunion ordinaire. Ce comité permanent examine toutes les demandes et fait les recommandations appropriées au Conseil.
6. Toutes les décisions concernant l'octroi de la qualité de membre à vie au sein de l'AFPC requièrent dans tous les cas une majorité des deux tiers des voix du Conseil national d'administration réuni en assemblée ordinaire, exprimées par scrutin secret.
7. Le Conseil national d'administration ne décernera pas plus de trois titres de membre à vie par année, à compter de l'année 1969.
8. (a) Le Bureau national d'un Élément a le pouvoir de mettre en candidature au titre de membre à vie de l'Alliance de la Fonction publique du Canada tout membre, dirigeant-e, ancien membre ou ancien-ne dirigeant-e qui, par son dévouement personnel dans les affaires de l'Alliance de la Fonction publique, a rendu des services exemplaires aux membres de l'Alliance.
- (b) Le Conseil national d'administration a le pouvoir de mettre en candidature au titre de membre à vie de l'Alliance de la Fonction publique du Canada tout membre ou ancien membre du Conseil d'administration, qui, par son dévouement personnel dans les affaires de l'Alliance de la Fonction publique, a rendu des services exemplaires aux membres de l'Alliance.

Le 31 décembre est la date limite pour la soumission des demandes que l'on examinera au cours d'une année civile donnée. On peut se procurer les formules de demande à l'adresse suivante:

Alliance de la Fonction publique du Canada,
secrétaire exécutif,
233, rue Gilmour,
Ottawa (Ontario)
K2P 0P1